



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.748**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-35842- DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : LES MILLES - AMENAGEMENT DES BORDS DE L'ARC - REGULARISATION DE  
CESSION DE TERRAIN AVEC M. ET Mme PARENT**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier &amp; Gestion du Patrimoine

**RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17/12/13**

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Odile BONTHOUX

-

**Nomenclature** : 3.1 Acquisitions**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET** : LES MILLES - AMENAGEMENT DES BORDS DE L'ARC - REGULARISATION DE  
CESSION DE TERRAIN AVEC M. ET Mme PARENT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En 1995, la Ville et le SABA (Syndicat d'Aménagement des Bords de l'Arc) ont aménagé un chemin d'entretien le long de l'Arc aux Milles, entre le Pont du Lavoir et le Pont de la Tuilerie, qui constitue aujourd'hui une promenade pour le public. Ces aménagements ont été réalisés sur des parcelles privées, mais en accord avec les propriétaires.

C'est ainsi que M. et Mme PARENT ont fait part de leur intention de céder une bande de terrain en bordure de l'Arc et de leur intérêt pour l'acquisition d'une parcelle ville limitrophe à leur propriété cadastrée KE n°666 et KE N°667. Il convient donc de régulariser ces cessions par acte authentique. Les documents d'Arpentage sont en cours d'élaboration.

Le service des Domaines dans son avis en date du 28 janvier 2013 a estimé l'emprise de 391 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles KE n°666 et KE n°667, propriétés de M. et Mme PARENT, situées en zone ND3 au Plan d'Occupation des Sols à 6000 euros HT.

Le service des Domaines dans son avis en date du 29 janvier 2013 a estimé l'emprise de 38 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle KE n°634, propriété de la Commune d'Aix en Provence, située en zone UD3 au Plan d'Occupation des Sols à 13 000 euros HT.

Dans leur courrier en date du 29 avril 2013 et par mail en date du 18 novembre 2013 M. et Mme PARENT ont accepté l'échange avec soulte de 7000 euros au profit de la ville.

C'est pourquoi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** un échange avec soulte de 7 000 euros au profit de la Ville d'Aix en Provence, de la parcelle section KE n° 634p pour 38 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville d'Aix en Provence avec les parcelles cadastrées section KE n°666 et KE n°667 pour 391 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme PARENT.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le montant de la soulte de 7000 euros HT.

**2013.748 - LES MILLES - AMENAGEMENT DES BORDS DE L'ARC - REGULARISATION  
DE CESSION DE TERRAIN AVEC M. ET Mme PARENT**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 49</b>
<b>Présents</b>	<b>: 48</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 49</b>
<b>Pour</b>	<b>: 49</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

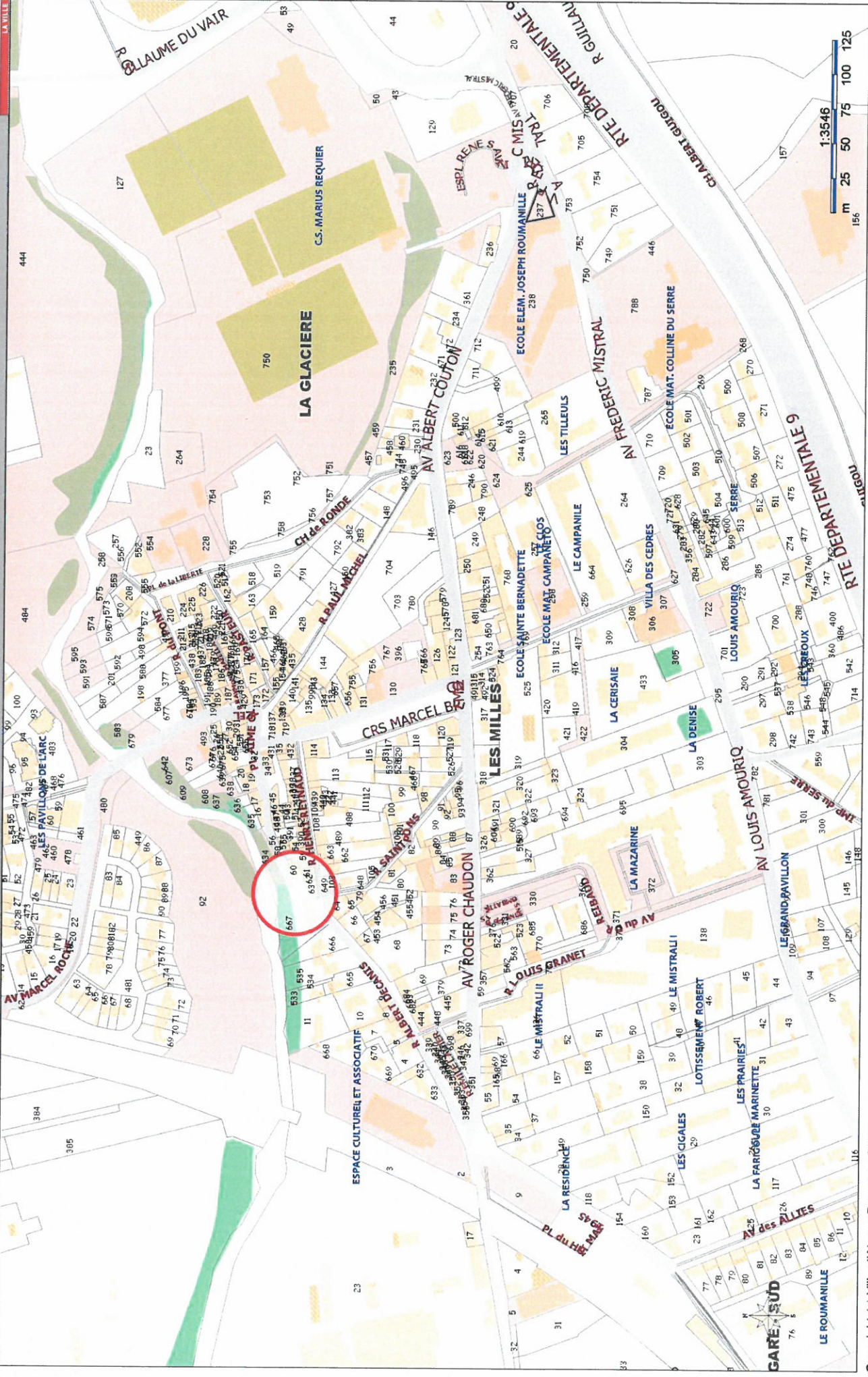
**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

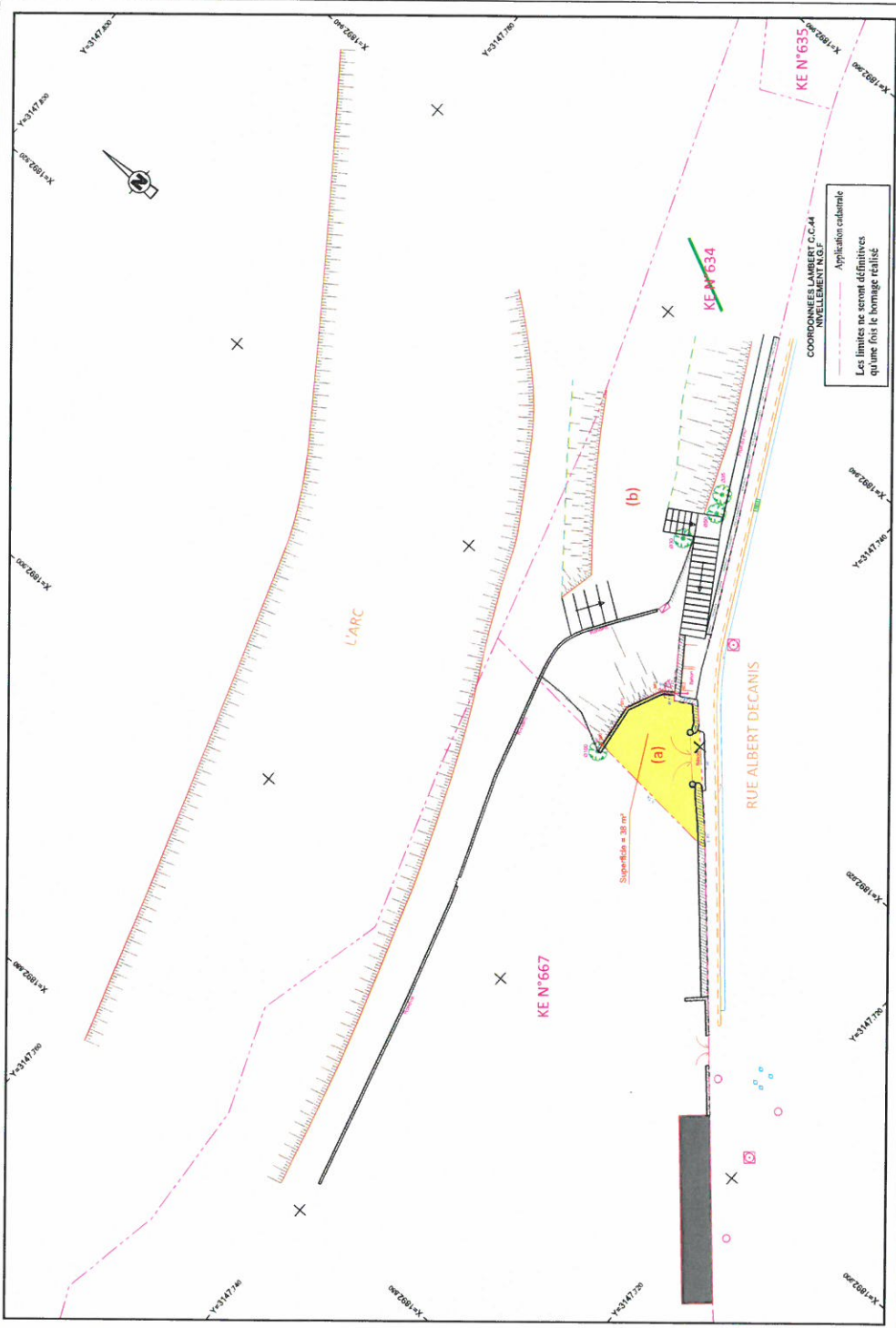
**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

# PLAN DE SITUATION





Cession à N. ex Dma PARENT

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE AIX-EN PROVENCE

**RUE ALBERT DECANIS**  
PARCELLES CADASTREES  
SECTION KE N°667 et N°634


**PLAN DE DIVISION**

Date : 30 Novembre 2011  
Dossier : 11.3062  
Devis : 12SL

Echelle : 1/200

**GE**  
BILICKI - DHOMBRES - OSIMO  
Géomètres Experts  
134, Rue de Font Caude  
13610 Fontvieille  
Tél : 04.87.501.201 - Fax : 04.87.501.282  
E-mail : montpellier@geosm.com

du : Géomètre Expert en géométrie & vision  
Successeur de M.GOYON  
Géomètre-expert à Marseille



Terrain Bureau Validé  
FS FS A.BILICKI R.GOYON

Terrain Bureau Validé  
FS FS A.BILICKI R.GOYON

Historique	Indice	Date	modification
A	3011111	Livraison initiale	FS A.BILICKI R.GOYON
B	2011112	Livraison initiale	LS A.BILICKI

Fichier : 11.3062.Division.dwg

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Commune :  
AIX EN PROVENCE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : KE  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 13/03/2008  
Support numérique :

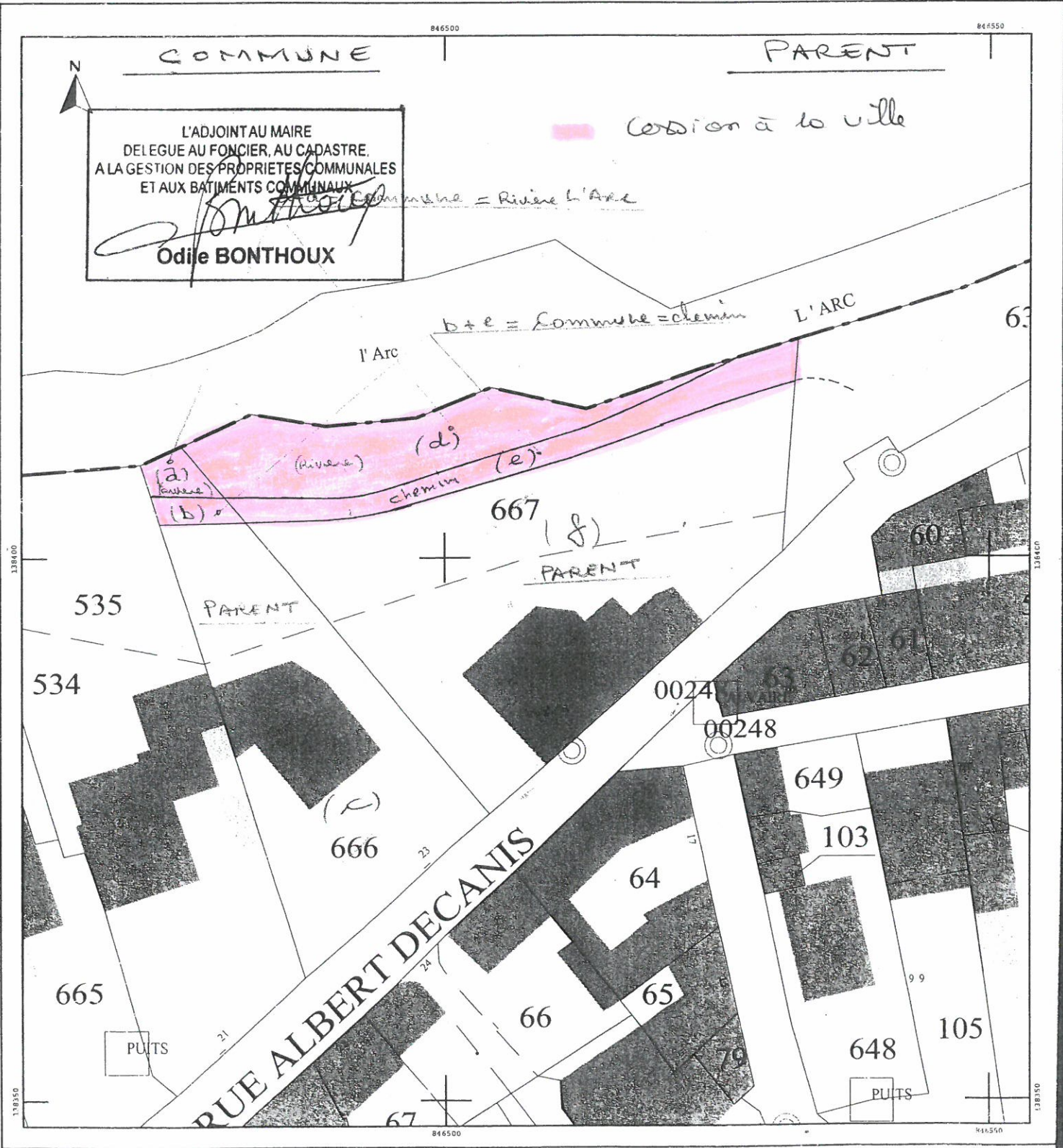
Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts foncier de :  
Aix en Provence 1  
Hôtel des Impôts Foncier  
10 avenue de la Cible  
(quartier Saint Jérôme)  
13626 Aix en Provence Cedex 1  
Téléphone : 04 42 37 54 57  
Fax : 04 42 37 53 88  
cdif.aix-en-provence-1@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies, au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : Rive effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A Aix en Provence le \_\_\_\_\_

Document d'arpentage dressé par M. POUGET Serge à Geo Exp à NIMES  
Date : 17/03/2008  
Signature : \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutilisées. Le formulaire A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16 rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
Téléphone : 04 91 17 91 17  
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique  
Division France Domaine  
Service Evaluation  
38 boulevard Baptiste Bonnet  
13285 MARSEILLE CEDEX 08  
**Affaire suivie par** Jean Claude ROBERT  
Téléphone : 04 42 37 54 08  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : avis n° : 2013-001v0003  
CONNEXE/2012-001V2636

02505405-02-13

Ville d'Aix  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine Communal  
Hôtel de Ville  
13616 Aix en Provence Cedex 1

- VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
CAB		DGST	
D.G.S		DGAS	
DGAS		ST	
GPU		DAST	
DGAS		INFRA	
EJMP	DAU	DAST	
DGAS		BOE	
SSP		DAST	
DGAS		EUH	
EC - PV		DGAS	
DGAS		FIP - RH	
QV			

Aix 28/01/2013

**Objet :** Demande d'évaluation d'un bien immobilier

**V/Référence :** lettre du 24/12/12 n° 2220/12( affaire suivie par Mme MAS)

Madame

Par lettre visée en référence dans le cadre de l'aménagement des bords de l'Arc, vous avez sollicité l'évaluation d'une emprise de 391 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles KE 666 et 667,, propriété de Met Mme PARENT.Cette emprise est située en zone ND3 inconstructible en raison des risques d'inondation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale actuelle du bien dont il s'agit, présumés libres de toute location ou occupation est de

6000 €

(SIX MILLE EUROS HT)

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION REGIONALE GESTION DU PATRIMOINE			
05 FEV. 2013			
N° 91/13			
AF	ME	GPC	DDC
		CAU	JVBI

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Par délégué  
L'inspecteur  
J. ROBERT

Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction

Générale des Finances Publiques

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

**Affaire suivie par** Jean Claude ROBERT

Téléphone : 04 42 37 54 05

Télécopie : 04 42 37 54 08

tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis n° 2012-001v2636

CONNEXE/ 2013-001V0003

**Ville d'Aix en Provence,**

Direction Foncier et Gestion du Patrimoine  
Communal

Place de l'Hôtel de Ville  
13616 Aix en Provence Cedex 1

**AVIS DU DOMAINE**

Contrôle des opérations immobilières

*Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers*

*Art. L.311-8 du Code des Communes*

*Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982*

*Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972*

*Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation*

1. Propriétaire : Ville d'Aix en Provence
2. Date de réception de la demande d'avis 02/01/13 lettre du 24/12/12  
MM/ML/N°299-12 (dossier suivi par Mme Muriel MAS )
3. Situation du bien :  

*Commune* : Aix en Provence  
*Adresse ou lieu-dit* Rue Albert Decanis  
*Références cadastrales* Section KE n° 634 d'une contenance globale  
de 518 m<sup>2</sup>  
*Superficie à céder*: 38 m<sup>2</sup>  
4 urbanisme Emprise située en zone UD 3 du POS de la ville d'Aix  
Zone affectée principalement à l'habitation  
Surface non réglementée  
COS: 0,30  
5 Situation locative: libre
6. Description sommaire :  
Emprise en bordure de voie publique, de forme irrégulière mais de bonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

planimétrie, en nature de friche

Proximité immédiate des réseaux

7. Conditions de la vente : cession amiable.

8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit à céder

La valeur vénale du bien à céder, libre de toute location ou occupation est de:

13 000€

**(TREIZE MILLE EUROS HORS TAXES.)**

A Aix en Provence, le 29/01/13.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

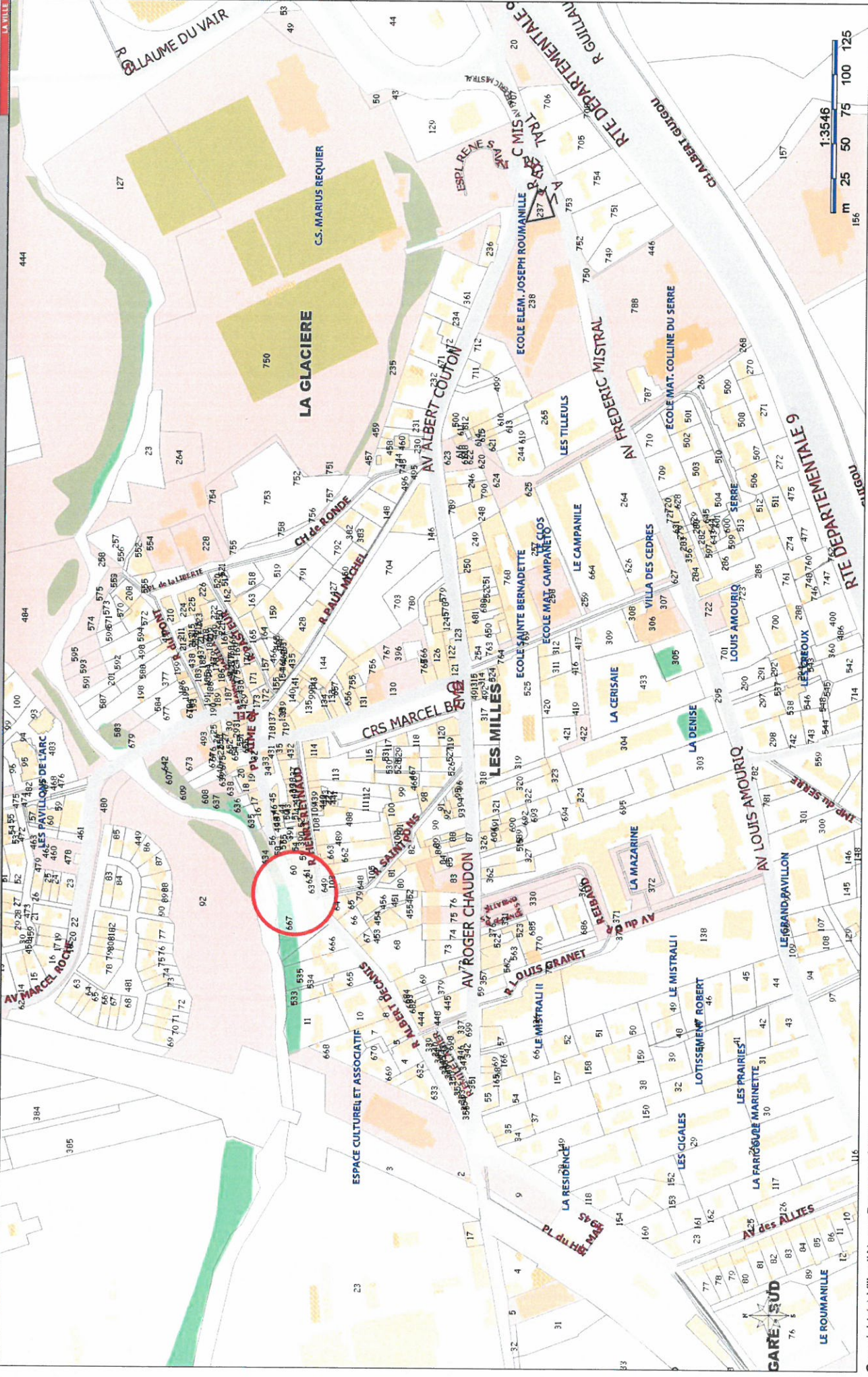
Par déléation,

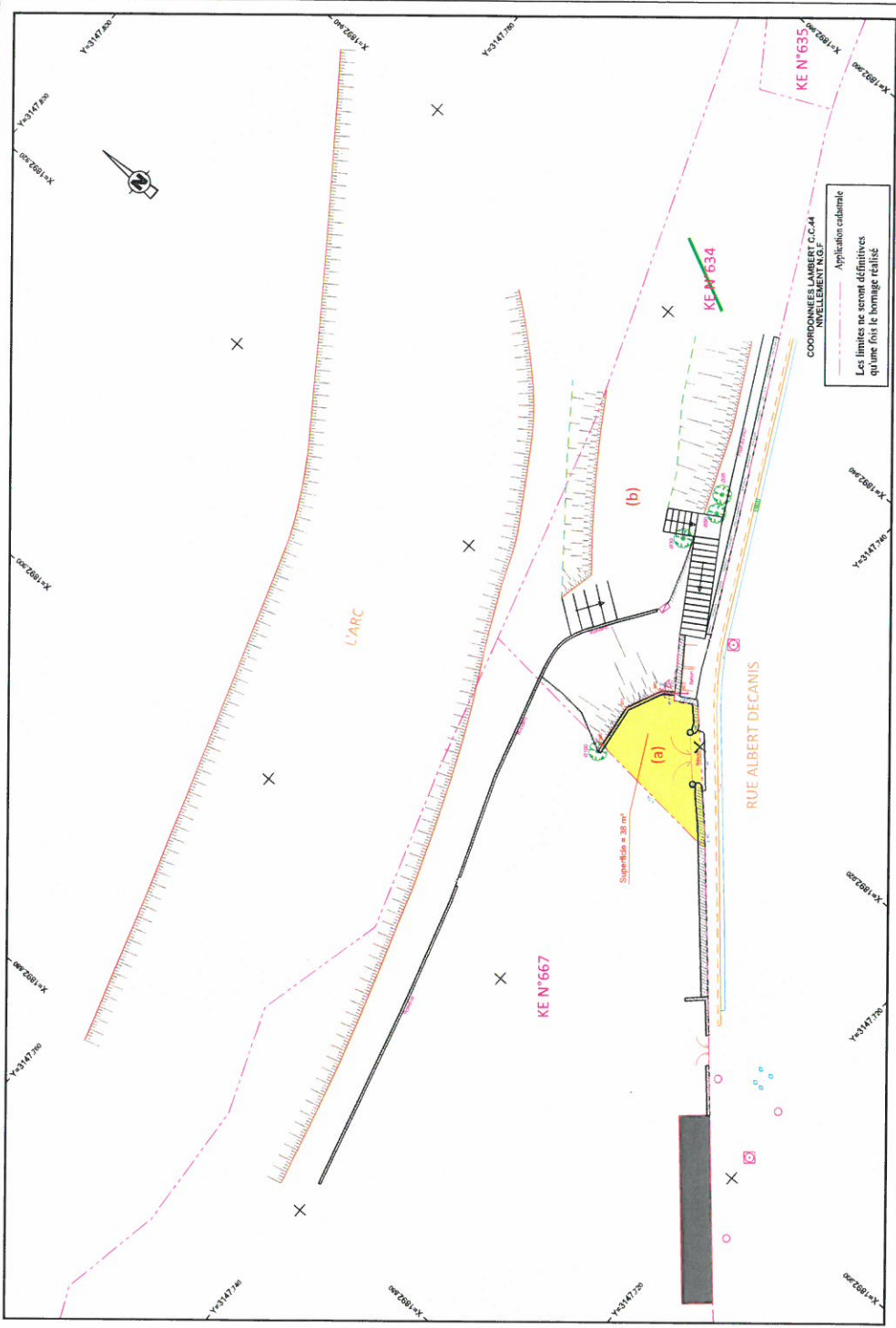
L'inspecteur

JC ROBERT

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

# PLAN DE SITUATION





Cession à P. extrema PARENT

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE AIX-EN PROVENCE

RUE ALBERT DECANIS  
PARCELLES CADASTREES  
SECTION KE N°667 et N°634

PLAN DE DIVISION

Date : 30 Novembre 2011  
Dossier : 11.3062  
Devis : 12SL

Echelle : 1/200

Historique	Indice	Date	Modification	Terrain	Bureau	Valeurs
A	301111	Livraison initiale	FS	FS	FS	A.BILICHI R.GUYON
B	201112	Livraison initiale	FS	LS	LS	A.BILICHI

Fichier : 11.3062.Division.dwg

**GE**  
BILICHI - DHOMBRES - OSIMO  
Géomètres Experts  
134, Rue de Font Caude  
13600 MARSEILLE  
Tél : 04.97.501.201 - Fax : 04.97.501.282  
E-mail : marseille@bilichi.fr

du Cabinet de Géomètres Experts et Architectes  
Successeur de M.GUYON  
Géomètre-expert à Marseille

**AIX EN PROVENCE**  
13000

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS


Commune :  
AIX EN PROVENCE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : KE  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 13/03/2008  
Support numérique :

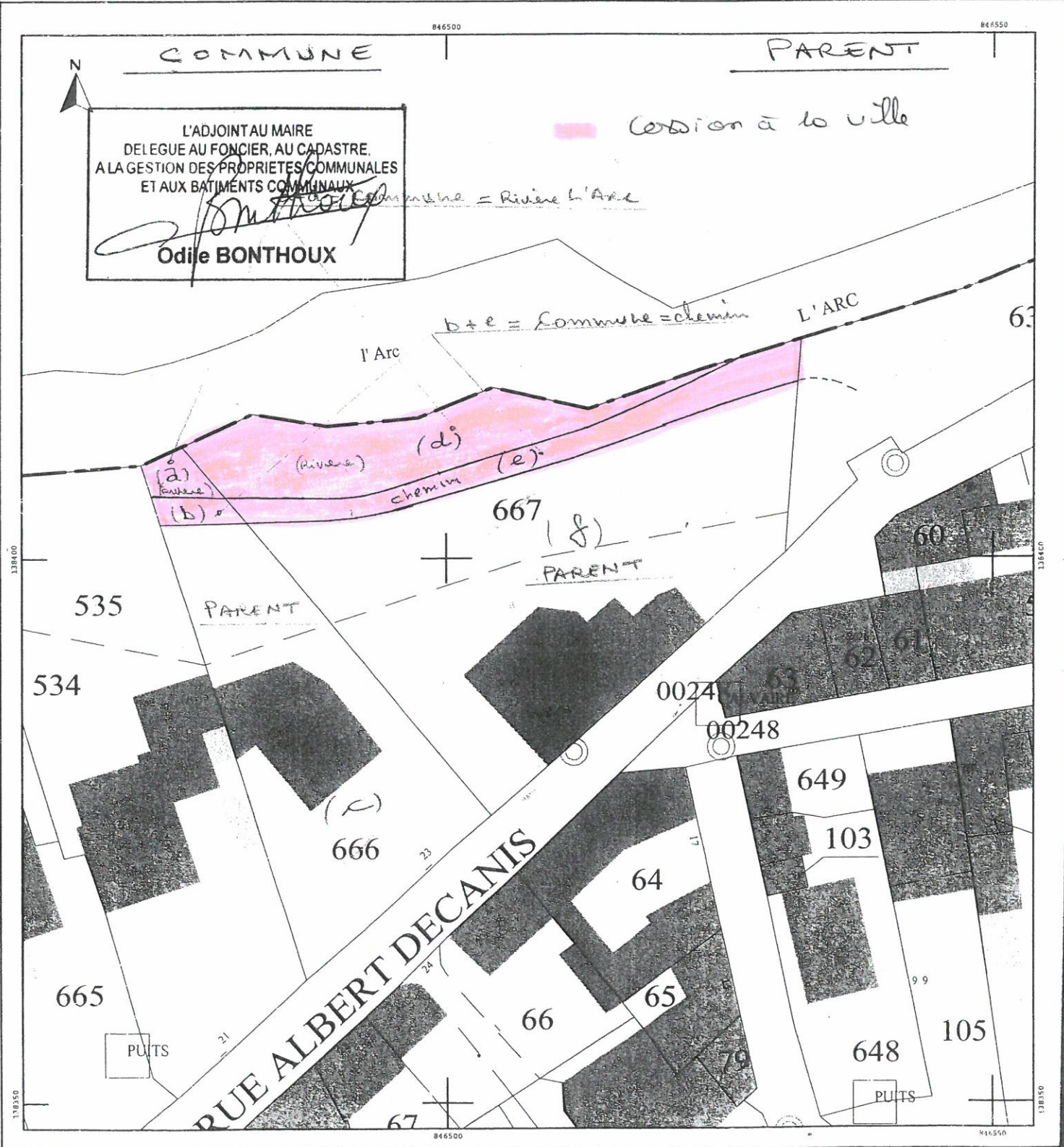
Numéro d'ordre du document  
d'arpentage :  
Numéro d'ordre du registre de  
constatation des droits :

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies, au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : Rive effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A Aix en Provence le \_\_\_\_\_

Document d'arpentage dressé  
par M. POUGET Serge  
à Geo Exp à NIMES  
Date 17/03/2008  
Signature : 

Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts foncier de :  
Aix en Provence 1  
Hôtel des Impôts Foncier  
10 avenue de la Cible  
(quartier Saint Jérôme)  
13626 Aix en Provence Cedex 1  
Téléphone : 04 42 37 54 57  
Fax : 04 42 37 53 88  
cdif.aix-en-provence-1@dgi.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutilisées. Le formulaire A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant).





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16 rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
Téléphone : 04 91 17 91 17  
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique  
Division France Domaine  
Service Evaluation  
38 boulevard Baptiste Bonnet  
13285 MARSEILLE CEDEX 08  
**Affaire suivie par** Jean Claude ROBERT  
Téléphone : 04 42 37 54 08  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : avis n° : 2013-001v0003  
CONNEXE/2012-001V2636

02505405-02-13

Ville d'Aix  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine Communal  
Hôtel de Ville

13616 Aix en Provence Cedex 1

- VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
CAB		DGST	
D.G.S		DGAS	
DGAS		ST	
GPU		DAST	
DGAS		INFRA	
EJMP	DAU	DAST	
DGAS		BOE	
SSP		DAST	
DGAS		EUH	
EC - PV		DGAS	
DGAS		FIP - RH	
QV			

Aix 28/01/2013

Objet : Demande d'évaluation d'un bien immobilier

V/Référence : lettre du 24/12/12 n° 2220/12( affaire suivie par Mme MAS)

Madame

Par lettre visée en référence dans le cadre de l'aménagement des bords de l'Arc, vous avez sollicité l'évaluation d'une emprise de 391 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles KE 666 et 667,, propriété de Met Mme PARENT. Cette emprise est située en zone ND3 inconstructible en raison des risques d'inondation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale actuelle du bien dont il s'agit, présumés libres de toute location ou occupation est de

6000 €

(SIX MILLE EUROS HT)

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER GESTION DU PATRIMOINE			
05 FEV. 2013			
N° 91/13			
AF	ME	GPC	DDC
		CAU	JVBI

Veillez recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Par déléation  
L'inspecteur  
J. ROBERT

Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction

Générale des Finances Publiques

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

**Affaire suivie par** Jean Claude ROBERT

Téléphone : 04 42 37 54 05

Télécopie : 04 42 37 54 08

tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis n° 2012-001v2636

CONNEXE/ 2013-001V0003

**Ville d'Aix en Provence,**

Direction Foncier et Gestion du Patrimoine  
Communal

Place de l'Hôtel de Ville  
13616 Aix en Provence Cedex 1

**AVIS DU DOMAINE**

Contrôle des opérations immobilières

*Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers*

*Art. L.311-8 du Code des Communes*

*Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982*

*Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972*

*Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation*

1. Propriétaire : Ville d'Aix en Provence
2. Date de réception de la demande d'avis 02/01/13 lettre du 24/12/12  
MM/ML/N°299-12 (dossier suivi par Mme Muriel MAS )
3. Situation du bien :  
  

*Commune* : Aix en Provence  
*Adresse ou lieu-dit* Rue Albert Decanis  
*Références cadastrales* Section KE n° 634 d'une contenance globale  
de 518 m<sup>2</sup>  
*Superficie à céder*: 38 m<sup>2</sup>  
4 urbanisme Emprise située en zone UD 3 du POS de la ville d'Aix  
Zone affectée principalement à l'habitation  
Surface non réglementée  
COS: 0,30  
5 Situation locative: libre
6. Description sommaire :  
Emprise en bordure de voie publique, de forme irrégulière mais de bonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

planimétrie, en nature de friche

Proximité immédiate des réseaux

7. Conditions de la vente : cession amiable.

8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit à céder

La valeur vénale du bien à céder, libre de toute location ou occupation est de:

13 000€

**(TREIZE MILLE EUROS HORS TAXES.)**

A Aix en Provence, le 29/01/13.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

Par délégué,

L'inspecteur

JC ROBERT

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.